



---

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE  
DU CTPN REUNION LE 6 MARS 2021**

---

**CTPN**

57 Rue Jean HINGLO  
Pichette  
97419 La Possession  
Téléphone : 06 92 85 00 89

**Nombre de membres présents : 61 :**

**Nombre de membres représentés : 30 :**

Avec 91 adhérents présents ou représentés, le quorum est atteint et l'assemblée générale peut valablement délibérer.



**ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE**

- ✓ **Changement de domiciliation du Club au : 43 Chemin de Cotte, 97417 La Montagne.**
- ✓ **Appel à candidature pour le poste de Secrétaire. (Fiche de poste annexée)**
- ✓ **Devenir du Stand de Tir.**
- ✓ **Point financier à date de la Trésorière.**
- ✓ **Délégation à donner au Président et à la Trésorière pour procéder aux opérations financières sur les comptes bancaires du CTPN.**
- ✓ **Changement des Statuts concernant les règles de quorum pour les AG Ordinaires et Extraordinaires. \***
- ✓ **Modification du Règlement Intérieur Titre III Article 5. @**

\*

*« L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ne délibère valablement que si au moins 25% des membres de l'association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se tiendra et pourra délibérer valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés après un délai minimum d'une heure. »*

@

*« Les membres élus au Comité Directeur en sont automatiquement exclus en cas de non-acquittement de la cotisation annuelle, ou sur décision du Comité Directeur pour un motif grave ou à partir de 3 absences injustifiées aux réunions du Comité Directeur régulièrement convoqué. Le membre faisant l'objet de cette sanction aura la possibilité d'être entendu par le Comité Directeur avant le prononcé de la sanction »*



Le 6 Mars, au Port, les membres de l'association CTPN Réunion sont réunis au Stand de Tir du Club en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du président représenté par le Secrétaire, datée du 4 Février. Le document suivant a été joint à la convocation :

- **Liste d'émargement et de procurations**

Il est établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent compte rendu.

L'Assemblée est présidée par M. de Cotte Daniel, président de l'association.  
Il est assisté d'un secrétaire de séance, M. Roudier Thierry.



*La séance est ouverte à 9h36.*

## **OUVERTURE**

Le Président ouvre la séance avec une relecture des points de l'ordre du jour en expliquant leur pertinence pour la vie de notre association. Dès la lecture terminée M. François Courjault prend la parole pour demander le vote à bulletin secret de tous les points évoqués. Bien qu'il ne fût pas prévu de soumettre au vote le changement d'adresse et la délégation bancaire qui sont des éléments de bon sens par suite du changement de mandature, le Président accepte de mettre l'intégralité de l'ordre du jour au vote des adhérents.

M. François Courjault indique également que cette Assemblée aurait pu être décalée de 15 jours pour un plus grand nombre d'adhérents présents. Le Président lui fait remarquer que les procurations servent à se faire représenter en cas d'empêchement.

M. Arthur Sevat prend la parole pour indiquer que le quorum à 25% comme proposé n'est pas réglementaire pour les Associations Loi 1901.

Le Président retorque que ce type d'association est régi suivant ses Statuts et Règlement Intérieur. Il indique également que cette motion vise à compléter le Règlement Intérieur qui fait référence à un article des Statuts.

Il indique également que l'ordre du jour est établi par le Président et Comité Directeur.

M. Arthur Sevat indique ne parler lui que de la valeur du quorum qui est règlementé par les Statuts. Le Président indique à nouveau que le Règlement Intérieur peut compléter les Statuts et invite les opposants à ce sujet de voter contre.

M. Nicolas Souchon indique que le déroulement des assemblées doit être en accord avec les Statuts. De nouveau le Président parle d'un apport dans le Règlement Intérieur.

Discussion ouverte sur la notion d'une modification des Statuts par apport d'un article du Règlement Intérieur. Le Président indique que c'est une simple proposition qui sera soumise à un vote.

Des adhérents présents font savoir qu'ils n'ont pas à voter pour des articles qu'ils jugent illégaux étant donné la nature de l'association de type Loi de 1901.

Le Président reste sur sa position et la prise de conseils auprès d'un avocat est évoquée par un adhérent.

M. Olivier Cassard intervient en indiquant que le nombre de 5 procurations par personne est un obstacle pour les prises de décisions importantes dans la vie du Club. Il propose une seule procuration maximum et ce point pourra être débattu dans une prochaine assemblée.

M. François Courjault admet la pertinence d'exclure un membre du Comité Directeur qui est absent plus de trois fois sans justification et donne son avis sur l'intérêt de voter les diverses modifications présentes dans l'ordre du jour.

Le Président intervient pour lui demander de n'intervenir qu'en son nom et de pas influencer les personnes présentes. Il en prend acte et reformule son intervention de façon personnelle en donnant uniquement son avis et indique que la délégation bancaire doit faire l'objet d'un contrôle plus large et non pas être dévolue à uniquement deux personnes.

M. Jean Michel Schiano fait lecture de l'Article 9 des statuts concernant la gestion financière de l'association. Il indique que le Comité Directeur et son Président

administrent le Club et l'approbation des comptes est faite lors de l'assemblée générale. Il n'y a donc pas de Co gestion à prévoir avec les adhérents.

Une limite d'engagement des sommes administrées par l'exécutif du Club est évoquée pour garantir un montant acceptable des dépenses.

M. Nicolas Souchon revient sur le sujet en indiquant que dans d'autres associations ce principe de limitation des sommes pouvant être engagées par le Comité Directeur permet un meilleur contrôle de la gestion.

Il indique que les décisions stratégiques impactant le Club devraient faire l'objet d'une consultation de l'Assemblée et indique que pour lui les règles de quorum doivent être gérées par les Statuts.

Également pour lui les ordres du jour ne devraient pas être figés mais pouvoir évoluer lors de la tenue de l'Assemblée.

Le Président répond que seul l'ordre du jour établi sur la convocation peut être débattu.

M. Jean Marc Sevat indique que l'utilisation des comptes de dépôt devrait faire l'objet d'une approbation des adhérents. Le compte courant restant à la discrétion de la Trésorière pour la gestion courante. Il souhaite qu'un montant d'engagement maximum soit voté.

Un adhérent indique que la nouvelle adresse du Club est déjà effective sur Google. Pour rappel, il ne faut pas confondre le siège social du Club et son adresse commerciale. Seul le siège social est réglementé dans ses changements.

MM. Arthur et Jean Marc Sevat font également cette remarque sur le changement d'adresse et sur le référencement de l'adresse sur Google.

M. Alain Tissier prend la parole pour expliquer les notions administratives des adresses en citant le cas de la SEMIR en double adressage distinct.

Il y a une différence flagrante entre le Social et le Commercial et il indique que la banque pourrait sur décision limiter les engagements financiers courants. De fait c'est la banque qui régulerait les dépenses admissibles.

M. Nicolas Souchon pense que la limitation n'est pas du ressort de la banque et que ce système ne pourra être mis en place.

Le Président demande qu'il soit porté au présent CR l'engagement ferme de ne pouvoir engager des sommes importantes sans aviser et obtenir l'autorisation des adhérents en Assemblée.

Un adhérent revient sur la possibilité de faire évoluer l'ordre du jour en rajoutant des points lors de la séance. Il s'interroge également sur l'avenir des fonds du Club en cas d'échec du relogement.

Il est entendu que les divers points évoqués lors de cette Assemblée, mais non tranchés pourront être soumis à la prochaine AGO comme indiqué dans les convocations.

M. Joseph Wirth s'étonne des dépenses faites pour l'amélioration du Club sachant que la politique précédente était le non-investissement systématique.

Le Président indique que seule la ciblerie a été achetée par suite d'un vote majoritaire lors de l'ancienne mandature. De plus sa conception autorise un démontage facile dans l'éventualité d'un déménagement.

La réparation du pare balles était d'une nécessité sécuritaire urgente.

M. Jean Marc Sevat revient sur la notion de responsabilité de personnes.

Il indique que la finalité des changements de Statuts est pour ceux qui viendront administrer le club dans l'avenir. A aucun moment cette demande ne vise quelqu'un en particulier.

M. Nicolas Souchon prend en exemple une association ou l'ancienne équipe dirigeante s'est faite sortir par de nouveaux adhérents à cause d'un quorum statutaire trop faible. Pour lui le chiffre de 25% n'est pas une bonne chose.

M. Arthur Sevat fait savoir qu'il y aurait dû avoir en début de séance un appel pour le cas échéant compléter l'ordre du jour existant.

Le Président demande à M. Jean Michel Schiano de vérifier ce point.

Un adhérent demande la conséquence d'un vote négatif sur la motion bancaire.

La Trésorière répond que les comptes seraient bloqués par la Banque.

M. Nicolas Souchon demande que le plafond d'engagement soit mis au vote pendant cette Assemblée ce que refuse le Président.

M. François Courjault plaide également pour cette solution afin d'éviter un blocage.

M. Olivier Cassard demande que soit noté dans le CR la proposition d'instaurer un plafond de dépense sans avoir à passer par le vote. Refus du Président qui maintient que cette motion doit faire l'objet d'un vote à la prochaine Assemblée.

Mme. Nicole Ah Chane aimerait pouvoir dissocier le pouvoir sur les comptes et ne donner autorisation de gestion uniquement que sur le compte courant du Club.

Le Président fait lecture de l'article 2 du Règlement Intérieur concernant la constitution de l'ordre du jour d'une Assemblée.

Il est confirmé que seul l'ordre du jour établi pourra être abordé.

M. Nicolas Souchon indique que sa remarque précédente sur le point bancaire ne va pas en contradiction avec l'ordre du jour et permettrait d'éviter d'attendre la prochaine Assemblée. Ce serait un complément à l'ordre du jour.

Il est rappelé que lors de la convocation à l'AGO, les adhérents peuvent soumettre tous les points qui leur semble importants à débattre.

M. Jean Marie Gallego indique que la tenue de cette assemblée s'apparente à un « Politburo ». Le Président prend acte de cette remarque et lui propose de tenir le secrétariat. Il décline en indiquant de ne pas avoir la capacité de le faire.

Un adhérent redemande la possibilité de faire appel à un avocat pour clarifier la multitude d'interrogations sur l'association 1901 en général.

Un adhérent prend acte de l'impossibilité de voter un plafond de dépense et demande si les membres du bureau peuvent prendre un engagement sur le respect de cette mesure en attendant la prochaine AGO.

Le Président réitère son engagement au respect du non-engagement de sommes importantes sans l'aval de la majorité des adhérents.

Un vif échange survient entre M. Nicolas Souchon et le Président.

M. Olivier Cassard estime être pris en otage par la non-décision rapide de la motion bancaire légale.

M. Nicolas Souchon évoque la solution de reconvoquer une AGE dans les prochains jours pour purger ce point qui n'est pas à l'ordre du jour.

Le Président indique que cela ne se fera pas.

M. Arthur Sevat refait lecture de l'ordre du jour de la motion bancaire à voter.

La Trésorière indique l'obligation de signaler à la Banque le changement de Président. Le conseiller réclame maintenant la mise à jour par AGE pour officialiser la délégation sur les comptes.

M. Nicolas Souchon indique que de facto le Président nouvellement élu devrait avoir un pouvoir automatiquement sur la gestion des comptes.

La Trésorière indique qu'elle a reçu une fin de non-recevoir du Conseiller financier. Il faut donc faire voter la mention légale en AGE. A ce jour nous sommes dans un statut de tolérance par rapport à la banque.

M. Jean Marc Sevat demande si la Trésorière peut malgré tout faire des règlements. Le Président indique que nous sommes dans un régime de tolérance temporaire de la Banque.

Interruption de l'AGE pour mise en place du vote.

Scrutateurs : MM. Tissier Alain, Courjault François, et Mme. Ah Chane Nicole.

### **Résultats des Votes**

<b>Motions soumises au Vote</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<i>Changement d'Adresse</i>	<b>59</b>	<b>26</b>
<i>Délégation bancaire</i>	<b>39</b>	<b>52</b>
<i>Modification des Statuts</i>	<b>32</b>	<b>58</b>
<i>Modification du Règlement Intérieur</i>	<b>43</b>	<b>48</b>
<i>Nomination Secrétaire au Comité Directeur</i>	<b>68</b>	<b>23</b>

Il est à noter que 6 bulletins n'était pas comptabilisables dans le vote concernant l'Adresse et un dans celui des Statuts.

- ✓ Changement d'Adresse adopté par **69,41%** des votants.
- ✓ Délégation bancaire refusé par **57,14%** des votants
- ✓ Modification des Statuts refusé par **64,44%** des votants
- ✓ Modification du Règlement Intérieur refusé par **52,75%** des votants
- ✓ Nomination du Secrétaire au Comité Directeur adopté par **74,73%** des votants

Le Président prend la parole pour annoncer les résultats du vote comme exprimé ci-dessus et remercie les assesseurs.

L'adresse du Club est maintenant au **43 Chemin DECOTTE, 97417 La Montagne.**

En l'absence de la Trésorière il énonce le point financier suivant :

Compte de Placement : .....**114 833 ,75** Euros

Compte Livret : .....**77 759,16** Euros

Compte Courant : .....**15 758,56** Euros

Pour un total de **208 351, 47** Euros

Le Président aborde maintenant la question du devenir de notre Stand.

La nouvelle mandature a rencontré le Directeur des Services Administratifs de la Police, ce dernier a indiqué ne plus avoir de convention avec la mairie du Port et son désintérêt pour les installations.

Un entretien a eu lieu dans la foulée avec le Directeur de Cabinet de la Mairie du Port.

Lecture est faite du courrier relatant la teneur de la réunion qui indique sans ambiguïté le départ programmé du terrain actuel pour 2022.

Malgré tout le Président a obtenu un accord verbal qui prolonge notre occupation jusqu'à Août 2022.

L'actualité judiciaire de la mairie interdit à notre interlocuteur d'accéder à ses bureaux pour l'instant. Cela ne facilite pas l'officialisation de notre prorogation d'occupation.

En tout état de cause, la destruction à venir du site doit être actée malgré ce délai hypothétique.

Le Comité Directeur a décidé de trouver une solution temporaire de repli.  
L'ASTAR nous autorise à venir tirer chez eux suivant des créneaux bien définis et un respect total de leur règlement.

De plus des recherches de terrains sont en cours, un courrier en ce sens a été envoyé à toutes les communes limitrophes. (De La Possession à l'Etang Salé).

A ce jour aucune réponse ne nous est parvenue.

Les fonds du Club ne permettent pas simultanément d'acheter un terrain et de construire des infrastructures.

Malgré tous des plans sont en cours d'élaboration mais le principe d'un stand ouvert est très compromis.

La piste la plus sérieuse est l'achat d'un terrain par l'intermédiaire d'une Mairie.



Le Président rappelle de nouveau que cette hypothèse sera débattue et devra obtenir l'accord de la majorité des adhérents.

M. Jean Marc SEVAT indique que cette recherche de terrain initiée depuis 2013 n'a donné aucun résultat probant.

Il propose également de mettre à disposition de cette recherche certains adhérents ayant les compétences requises pour former un groupe de travail dédié à ce projet.

Un adhérent demande si un apport d'environ 200K Euros est suffisant pour supporter ce type de projet. Le Président précise que la Région pourrait apporter son soutien à la construction financière en cas de finalisation d'une acquisition.

M. Olivier Cassard demande si en cas de dissolution de l'association les adhérents pourront récupérer le montant de la cotisation spéciale.

Le Président indique qu'avec seulement trois personnes le CTPN peut perdurer dans le temps en restant en sommeil.

En cas de défaillance les actifs du Club reviendraient à la FFTIR.

M. Jean Pierre Passimourt demande le montant de la quote-part destinée au projet Club.

En l'absence de la Trésorière la réponse est différée.

Nous avons un article voté dans une précédente AG qui règle déjà cette question de remboursement.

Un adhérent fait remarquer que le délai est très court avant le départ forcé de notre emplacement et invite à se soucier très rapidement des répartitions financières.

M. Axel Gauthier demande que les critères de recherche soient clairement établis afin d'affiner au maximum la recherche des biens qui pourraient correspondre.

Le Comité Directeur va se réunir très prochainement pour cibler l'objectif final de notre besoin.

Toutes les pistes seront étudiées avec soins.

M. Gerald Panchout demande si toutes les disciplines du Club seront conservées.

Le Président indique que le maximum sera fait pour en garantir le maintien mais la localisation future et le budget peuvent en limiter une partie.

Sachant que le stand actuel du Club fait un peu moins de 4000m<sup>2</sup>.

Les Terrains Agricoles ne sont pas accessibles à notre type d'activités.

Mme. Nicole Ah-Chane s'interroge sur la pertinence de la zone géographique de recherche.

Le Président lui répond que c'est la localisation moyenne d'une majorité d'adhérents.

Le terrain devra malgré tout posséder une zone constructible.

M. Jean-Marie Gallego demande le montant du loyer pour l'occupation des créneaux à l'ASTAR.

Le Loyer annuel sera de 150 euros.

M. Olivier Cassard demande si la pratique du TSV sera conservée dans le futur projet.

Le Président indique que la pratique pourrait se faire en intérieur sans aménagement trop coûteux.

L'utilisation de cibles réduites pourrait se faire dans un premier temps concernant la partie ISSF à 50m.

Pour donner suite à la demande précédente de M Jean Pierre Passimourt le montant de la cotisation spéciale est de 180euros. En conformité avec la décision de l'AGO de 2010, ce terme n'a plus cours car on parle maintenant de compte de placement. De plus lors d'un vote en AGO, la majorité des adhérents a confirmé son non-remboursement en cas de départ de l'Association.

Une copie de cette précédente décision sera annexée à ce compte-rendu.

M. François Courjault demande la valeur moyenne d'un terrain correspondant à notre recherche.

Environ 180K Euros pour une surface équivalente CTPN.

M. Olivier Cassard évoque la possibilité de dissocier le lieu de pratique du TSV de la partie ISSF sous une même entité juridique.

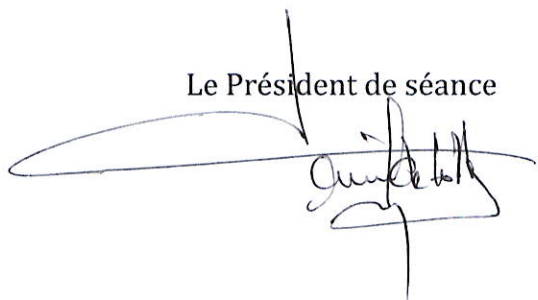
Le Président indique qu'une telle option est tout à fait envisageable.

Il rappelle également la situation d'urgence absolue du Club et maintient sa confiance au Directeur de Cabinet du Maire concernant l'accord verbal de prolongation obtenu.

M. Nicolas Thireau indique pouvoir céder 600m<sup>2</sup> de bungalow très prochainement. Le Comité Directeur étudiera cette opportunité très rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Le Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. J. B.', with a long horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending downwards.

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve on the left and a series of smaller, connected loops on the right.

